

# CONFINEMENT : EMMÉNAGEMENT ET DÉLAI DE PRÉAVIS

mercredi 18 mars 2020



Vous êtes nombreux à nous interroger par rapport à la situation actuelle. En effet, le confinement décrété par le gouvernement réduit nos déplacements au strict nécessaire. Le confinement est un cas de force majeure.

Il y a pour le moment un vide juridique par rapport aux déménagements et aux délais de préavis qui vous oblige à reporter vos projets de déménagement.

Ainsi, si votre préavis arrive à échéance pendant la durée du confinement (qui est au 31 mars pour le moment) ou au moins à la mi-avril, et que vous n'avez pas encore de nouveau bail ou d'engagement de location signé pour votre futur logement, la meilleure solution sera la négociation. Notre juriste peut vous aider dans cette démarche, n'hésitez pas à la contacter à l'adresse mail suivante : [cnl59@yahoo.fr](mailto:cnl59@yahoo.fr) ou au 03.20.07.09.58.

Pour les questions d'ordre générales, vous pouvez utiliser notre service d'aide en ligne :

*Support et signalement*